

Concours national de gardien de la paix

SECOND CONCOURS (INTERNE)

A AFFECTATION NATIONALE

Session Avril 2010

épreuves écrites le 8 avril 2010

Après avoir été complétés et signés, les documents suivants, devront être transmis, le 8 mars 2010 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police ou au Service Administratif et Technique de la Police dont vous relevez (cf. adresses au verso de la brochure d'information « comment devenir gardien de la paix de la police nationale »).

Les pièces justificatives devront impérativement être fournies lors des épreuves orales d'admission.

ATTENTION : La vérification des conditions de participation n'intervenant qu'après les résultats définitifs, s'il apparaît que les renseignements que vous avez déclarés sont inexacts, vous serez automatiquement éliminé même si le jury a prononcé votre admission (article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

SERVICE NATIONAL

Situation au regard du service national :

Recensement effectué : oui non ;

Appel de préparation à la défense effectué : oui non

Durée des services : du au

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Diplôme le plus élevé obtenu ou niveau d'études :

Concours déjà présentés pour accéder à cet emploi (indiquer l'emploi concerné et la date des épreuves) :

A TITRE EXTERNE :

A TITRE INTERNE :

Je m'engage à répondre à toute convocation des services de police ou médicaux sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Je prends acte que si je suis lauréat du concours national à affectation nationale, je serai affecté(e) pendant une durée minimale de 5 ans à compter de ma nomination en qualité de stagiaire, dans la région de ma première affectation. Ce choix est définitif et irréversible.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent imprimé sont exacts et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'une éventuelle admission au concours.

Fait à

, le

signature,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECOND CONCOURS (CONCOURS INTERNE RÉSERVÉ AUX CADETS ET A.D.S.)

AFFECTATION NATIONALE

MATRICULE ;

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom *(en lettres capitales ; pour les femmes, nom de jeune fille)* :

Prénoms *(souligner le prénom usuel)* :

Nom marital *(pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)* :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéros de téléphone :

Affectation actuelle :

Cochez l'option choisie.
Ce choix est définitif, vous ne pourrez en changer au moment des épreuves.

ÉPREUVE DE LANGUE FACULTATIVE

non

oui

Si oui, cochez l'option choisie :

allemand

anglais

arabe littéral

espagnol

italien

Fait à.....le.....

Signature

SECOND CONCOURS / PIECES A FOURNIR

ADJOINT DE SECURITE

LES CANDIDATS **ADMIS** DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR :

- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.
- la photocopie :
 - de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de moins de 18 ans,
 - du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense **ou** de l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans,
 - d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, état signalétique des services accomplis, certificat de position militaire,...) pour les candidats âgés de 25 ans et plus.

NB : les jeunes gens nés en 1979 ne devront fournir que l'attestation de recensement et les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983 sont dispensées de justificatifs

- la copie de l'attestation d'incorporation en qualité d'adjoint de sécurité ou, pour ceux ayant quitté leur fonction après trois années de service, une copie de l'arrêté les plaçant en cessation d'activité.

CADET DE LA REPUBLIQUE

LES CANDIDATS **ADMIS** DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR :

- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.
- la photocopie :
 - de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de moins de 18 ans,
 - du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense **ou** de l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans,
 - d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, état signalétique des services accomplis, certificat de position militaire,...) pour les candidats âgés de 25 ans et plus.

NB : les jeunes gens nés en 1979 ne devront fournir que l'attestation de recensement et les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983 sont dispensées de justificatifs

Les anciens cadets, qui n'étaient pas adjoint de sécurité, ne rentrent pas dans le champ d'application du texte.

Concours national de gardien de la paix

SECOND CONCOURS (INTERNE)

A AFFECTATION REGIONALE ILE DE FRANCE

Session Avril 2010

épreuves écrites le 8 avril 2010

Après avoir été complétés et signés, les documents suivants, devront être transmis, le 8 mars 2010 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police ou au Service Administratif et Technique de la Police dont vous relevez (cf. adresses au verso de la brochure d'information « comment devenir gardien de la paix de la police nationale »).

Les pièces justificatives devront impérativement être fournies lors des épreuves orales d'admission.

ATTENTION : La vérification des conditions de participation n'intervenant qu'après les résultats définitifs, s'il apparaît que les renseignements que vous avez déclarés sont inexacts, vous serez automatiquement éliminé même si le jury a prononcé votre admission (article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

SERVICE NATIONAL

Situation au regard du service national :

Recensement effectué : oui non ;

Appel de préparation à la défense effectué : oui non

Durée des services : du.....au.....

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Diplôme le plus élevé obtenu ou niveau d'études :

Concours déjà présentés pour accéder à cet emploi (indiquer l'emploi concerné et la date des épreuves) :

A TITRE EXTERNE :

A TITRE INTERNE :

Je m'engage à répondre à toute convocation des services de police ou médicaux sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Je prends acte que si je suis lauréat du concours national à affectation régionale Ile de France, je serai affecté(e) dans cette région pendant une durée minimale de 8 ans à compter de ma nomination en qualité de stagiaire. Ce choix est définitif et irréversible.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent imprimé sont exacts et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'une éventuelle admission au concours.

Fait à

, le

signature,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECOND CONCOURS (CONCOURS INTERNE RÉSERVÉ AUX CADETS ET A.D.S.)

AFFECTATION RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

MATRICULE ;

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom (*en lettres capitales ; pour les femmes, nom de jeune fille*) :

Prénoms (*souligner le prénom usuel*) :

Nom marital (*pour les femmes mariées, veuves ou divorcées*) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéros de téléphone :

Affectation actuelle :

Cochez l'option choisie.

Ce choix est définitif, vous ne pourrez en changer au moment des épreuves.

ÉPREUVE DE LANGUE FACULTATIVE

non

oui

Si oui, cochez l'option choisie :

allemand

anglais

arabe littéral

espagnol

italien

Fait à le

Signature

SECOND CONCOURS / PIÈCES A FOURNIR

☞ **ADJOINT DE SECURITE**

LES CANDIDATS ADMIS DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR :

- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.
- la photocopie :
 - de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de moins de 18 ans,
 - du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou de l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans,
 - d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, état signalétique des services accomplis, certificat de position militaire,...) pour les candidats âgés de 25 ans et plus.

NB : les jeunes gens nés en 1979 ne devront fournir que l'attestation de recensement et les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983 sont dispensées de justificatifs

- la copie de l'attestation d'incorporation en qualité d'adjoint de sécurité ou, pour ceux ayant quitté leur fonction après trois années de service, une copie de l'arrêté les plaçant en cessation d'activité.

■ **CADET DE LA REPUBLIQUE**

LES CANDIDATS ADMIS DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR :

- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité.
- la photocopie :
 - de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de moins de 18 ans,
 - du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou de l'attestation provisoire de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans,
 - d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, état signalétique des services accomplis, certificat de position militaire,...) pour les candidats âgés de 25 ans et plus.

NB : les jeunes gens nés en 1979 ne devront fournir que l'attestation de recensement et les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1983 sont dispensées de justificatifs

Les anciens cadets, qui n'étaient pas adjoint de sécurité, ne rentrent pas dans le champ d'application du texte.